



# FEDERATION FRANÇAISE DE WUSHU

Arts Energétiques et Martiaux Chinois



## REGLEMENT DES COMPETITIONS

### YI QUAN

Ont participé à l'élaboration de ce document

Mademoiselle Nadera BENSTITI  
Monsieur Marc NUMITOR  
Monsieur Jacques MASUMBUKO  
Monsieur Bruno GAGLIARDO  
Monsieur Didier PAINGRIS  
Monsieur Pierre GAGGIA  
Monsieur Fabio VIRZI  
Monsieur Ilias CALIMINTZOS

Merci de leur contribution

\*\*\*

# Table des matières

<b>PREMIERE PARTIE : REGLEMENTS GENERAUX .....</b>	<b>5</b>
<b>1. LES COMPETITIONS YI QUAN .....</b>	<b>5</b>
1.1. Les compétitions “officielles” .....	5
1.2. Les compétitions “officialisées” .....	5
1.3. L’officialisation d’une compétition comporte les étapes suivantes : .....	5
1.3.1. <i>La demande écrite</i> .....	5
1.3.2. <i>L’autorisation</i> .....	6
1.3.3. <i>L’officialisation elle même</i> .....	6
<b>2. CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS.....</b>	<b>6</b>
2.1. La licence.....	6
2.2. Les feuilles officielles d’engagement .....	6
2.3. Les droits d’inscription.....	6
<b>3. OBLIGATION DU (DE LA) COMPETITEUR (TRICE).....</b>	<b>7</b>
3.1. Le passeport sportif et le passeport médical .....	7
<b>4. DUREE ET DEROULEMENT DES COMBATS.....</b>	<b>7</b>
<b>5. L’AIRE DE COMBAT.....</b>	<b>7</b>
<b>6. LES COMPETITEURS .....</b>	<b>8</b>
6.1. Catégories d’âge .....	8
6.1.1. <i>Tableau des catégories</i> .....	9
6.1.2. <i>Calcul de l’âge</i> .....	9
6.1.3. <i>Combattants mineurs</i> .....	9
6.2. Les catégories de poids.....	9
6.3. La pesée de vérification .....	10
<b>7. CONTROLE MEDICAL .....</b>	<b>11</b>
<b>8. L’EQUIPEMENT ET LES PROTECTIONS .....</b>	<b>11</b>
8.1. La tenue .....	11
8.2. Les protections.....	11
8.2.1. <i>Compétiteurs Poussin, Minimes, Benjamin et Cadet</i> .....	11
8.2.1.1. Garçons .....	11
8.2.1.2. Filles.....	12
8.2.2. <i>Compétiteurs Séniors</i> .....	12
8.2.2.1. Garçons .....	12
8.2.2.2. Filles.....	12
<b>9. LES SURCLASSEMENTS EN COMPETITIONS. ....</b>	<b>12</b>
9.1. Généralités .....	12
9.2. Obligations médicales .....	12
9.3. Règles particulières aux surclassements.....	12
9.3.1. <i>Le surclassement de poids</i> .....	13
9.3.2. <i>Sur classement particulier</i> :.....	13
<b>10. ATTRIBUTION DES TITRES.....</b>	<b>13</b>
10.1. Repêchage.....	13
<b>11. BLESSURE ET ACCIDENT EN COMPETITION .....</b>	<b>13</b>

<b>12.</b>	<b>ABANDON</b> .....	<b>15</b>
<b>13.</b>	<b>PROTESTATIONS ET AUTRES CAS</b> .....	<b>15</b>
	13.1. Nature des réclamations .....	15
	13.2. Modalité de protestations .....	15
	13.3. Commission de réclamation .....	15

# PREMIERE PARTIE : REGLEMENTS GENERAUX

## 1. LES COMPETITIONS YI QUAN

Les deux sortes de compétitions

### 1.1. Les compétitions “officielles”

Ce sont les compétitions permettant la délivrance de « titres officiels » de Vainqueur ou de Champion National dont les modalités et les “règlements particuliers” sont décrits dans les présents textes réglementaires (cf. : Règlements particuliers des compétitions officielles) et apparaissent au calendrier national des compétitions.

Ces modalités et ces règlements particuliers ne peuvent être modifiés que par le Comité Directeur de la Fédération Française de WUSHU a.e.m.c.

### 1.2. Les compétitions “officialisées”.

Ce sont des compétitions de tous niveaux et d'appellations diverses : Tournois, « serials » Galas, Inter Clubs, Inter régions, internationaux, etc., ne donnant lieu à l'attribution d'aucun “Titre Officiel” de Vainqueur ou de Champion, mais permettant aux participants de marquer des points pour leur classement « compétitions » et d'acquérir de l'expérience.

Ces compétitions devront impérativement respecter les règlements techniques, d'arbitrage et médicaux régissant les pratiques sportives.

### 1.3. L'officialisation d'une compétition comporte les étapes suivantes :

- La demande écrite,
- L'autorisation de la compétition,
- L'officialisation.

#### 1.3.1. *La demande écrite*

Elle doit être faite auprès de l'instance concernée :

- au niveau régional auprès du Comité régional du lieu d'organisation,
- au niveau national auprès de la fédération lorsqu'il y a participation de combattants étrangers. La demande vaut et sert de reconnaissance des règlements des compétitions de la Fédération Française de WUSHU a.e.m.c., règlements que l'organisateur s'engage à respecter et appliquer. Cette demande doit être adressée au minimum quatre semaines avant la date des combats (cachet de la poste) à l'autorité concernée.

Elle comporte un maximum d'informations et notamment :

- le nom de l'organisateur responsable, avec son adresse et son numéro de téléphone.

- le programme détaillé de la compétition dans sa totalité (même dans le cas de manifestation faisant appel à différentes disciplines).
- toutes les informations sur les participants invités ou attendus et les dispositions techniques d'organisation.

### *1.3.2. L'autorisation*

Elle sera signifiée par écrit par l'instance concernée à l'organisateur au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation (cachet de la poste faisant foi).

### *1.3.3. L'officialisation elle même*

L'organisateur fera retour de la feuille de résultat et de la feuille médicale au plus tard 48 heures après la fin de la manifestation. Ce n'est qu'après réception et étude de la (des) feuille(s) de résultat et de la feuille médicale et avoir lu le rapport de "bon déroulement" fait par le responsable fédéral désigné par l'autorité concernée que celle-ci accordera l'officialisation des rencontres.

## **2. CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS**

### **2.1. La licence**

- Les compétitions sont ouvertes aux pratiquants (es) LICENCIE(e)S au titre d'une association régulièrement affiliée à la Fédération Française de WUSHU a.e.m.c. pour la saison en cours.
- Chaque compétiteur doit attester d'au moins deux timbres de licences, dont celui de l'année en cours, et un certificat médical d'aptitude à la compétition, de la saison en cours.

### **2.2. Les feuilles officielles d'engagement**

- Pour les compétitions officielles, tout compétiteur doit être engagé par son professeur ou moniteur de club qui doit l'inscrire au moyen d'une feuille officielle d'engagement remplie avec soin, sans omission et qu'il doit faire parvenir au responsable des compétitions (comités départementaux, Comités régionaux, selon le niveau) 15 jour avant la date de compétition (cachet de la poste faisant foi).
- La signature du professeur ou du moniteur atteste qu'il a pris connaissance des règlements des compétitions, technique, d'arbitrage, médicaux et de lutte contre le dopage de la Fédération Française de WUSHU a.e.m.c., ainsi que du règlement particulier à la compétition concernée, règlements qu'il s'engage à respecter et à faire respecter à ses élèves.
- Aucune autre forme d'engagement que ces feuilles officielles d'engagement ne sera acceptée, quelle que soit la raison invoquée.
- Aucun délai supplémentaire à la date de forclusion prévue ne sera accordé.
- Pour toutes les compétitions avec sélections (département, Région) le (la) combattant (te) opte pour une catégorie de poids sans possibilité de changement.

### **2.3. Les droits d'inscription**

- Aucun droit d'inscription n'est fixé par la Fédération pour tout engagement aux compétitions nationales. Des droits d'inscription aux manifestations peuvent être fixés par les organes fédéraux en Assemblée Générale, ces droits leur restant acquis.

### **3. OBLIGATION DU (DE LA) COMPETITEUR (TRICE)**

Chaque combattant (te) doit présenter sa convocation et une pièce d'identité à l'entrée de la salle, afin de pouvoir franchir sans difficulté le contrôle en compagnie de son coach, (un coach maximum autorisé)

Dès son arrivée dans la salle, chaque combattant (te) doit se rendre à la pesée de contrôle et au contrôle médical où il doit présenter son passeport sportif aux autorités présentes, ainsi que sa licence de la saison en cours et son passeport médical au médecin mandaté.

La non présentation des passeports (ou leur non-conformité) entraîne automatiquement la défaite par forfait (forfait par décision du chef des Arbitres du niveau de la compétition).

La non présentation de la licence entraîne également la défaite par forfait (forfait par décision du Responsable du département des juges & arbitres du niveau de la compétition). Toute autre décision est du ressort du chef des Arbitres de la compétition.

#### **3.1. Le passeport sportif et le passeport médical**

Ces passeports sont obligatoires pour tous (tes) les combattants (es) qui participent à des rencontres en compétition (officielle ou officialisée). Ils devront toujours être à jour, à savoir :

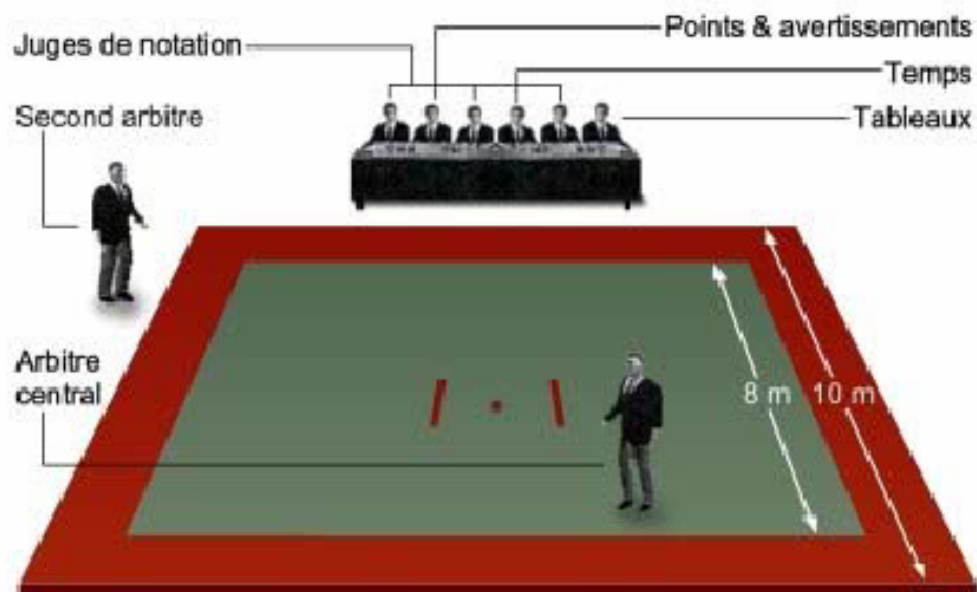
- être dûment remplis
- Comporter la certification exacte de ses grades et titres.
- Comporter obligatoirement le "CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE DU WUSHU EN COMPETITION SOUS FORME DE YI QUAN".

### **4. DUREE ET DEROULEMENT DES COMBATS**

*Se référer au règlement « Règlement techniques et d'arbitrage YI QUAN »*

### **5. L'AIRE DE COMBAT**

L'aire de combat sera une surface de 8m x 8m, recouverte de tapis. Ses bords seront marqués par une surface rouge, de 1m de large. Un tapis de protection de 1m de large est également disposé autour de l'aire de combat.



## Organisation de la surface de compétition "Poings-Jambes"

Sur la surface de combat évolue également l'arbitre central. Sa mission est de veiller au bon déroulement du combat : il ne distribue pas de points et annonce l'issue du combat.

Il est assisté par trois juges se tenant à trois tables différentes devant la plate-forme et par un arbitre extérieur. A la fin du combat, le préposé à la marque des points comptabilise les points distribués par chaque juge aux différents compétiteurs ainsi que les avertissements

Chacun des juges annonce sa décision, à l'aide de raquette de couleur : l'arbitre central notifie alors le vainqueur, selon la majorité des juges.

Les préposés au chronométrage et à la marque des points se tiendront à une table face à la surface de compétition.

## 6. LES COMPETITEURS

Chaque combattant devra avoir une bonne hygiène corporelle (pieds propres, etc...) et les cheveux d'une longueur telle qu'elle n'entrave pas la conduite harmonieuse du combat. L'usage du bandeau de tête peut être autorisé par les arbitres.

Une ceinture de couleur leur sera attribuée au coin « habillage », afin de les distinguer.

### 6.1. Catégories d'âge

### 6.1.1. Tableau des catégories

Les combattants (tes) sont réparti(e)s en catégories d'âge qui sont :

## SAISON

2008 - 2009

Catégories	Années de naissance
Poussins	2003 2002 2001 2000
Pupilles	1999 1998
Benjamins	1997 1996
Minimes	1995 1994
Cadets	1993 1992
Seniors	1991

### 6.1.2. Calcul de l'âge

L'âge est déterminé par l'année civile de la fin de saison en cours et par l'année de naissance.

Exemple : pour la saison 2008-2009 un combattant né en 1991 a 18 ans (2009-1991 = 18).

### 6.1.3. Combattants mineurs

La production de la licence délivrée aux mineurs doit être accompagnée d'une autorisation manuscrite signée par la personne ayant autorité parentale lui permettant de disputer des rencontres dans les compétitions et manifestations organisées par la Fédération Française de Wushu a.e.m.c et ses associations adhérentes.

## 6.2. Les catégories de poids

Les combattants sont répartis en catégories de poids :

<b>FEMININES</b>					
<b>Poussins 8 – 10 ans</b>	<b>Pupilles 10 – 12 ans</b>	<b>Benjamines 12 – 14 ans</b>	<b>Minimes 14 – 16 ans</b>	<b>Cadets 16 – 18 ans</b>	<b>Seniors + 18 ans</b>
<b>20 – 25 KG</b>					
<b>25 – 30 KG</b>	<b>25 – 30 KG</b>	<b>25 – 30 KG</b>			
<b>30 – 35 KG</b>	<b>30 – 35 KG</b>	<b>30 – 35 KG</b>			
<b>35 – 40 KG</b>	<b>35 – 40 KG</b>	<b>35 – 40 KG</b>			
<b>40 – 45 KG</b>	<b>40 – 45 KG</b>	<b>40 – 45 KG</b>			
<b>+ 45 KG</b>	<b>+ 45 KG</b>	<b>45 - 50 KG</b>	<b>- 48 KG</b>	<b>- 48 KG</b>	<b>- 48 KG</b>
		<b>+ 50 KG</b>	<b>48 – 52 KG</b>	<b>48 – 52 KG</b>	<b>48 – 52 KG</b>
			<b>52 – 56 KG</b>	<b>52 – 56 KG</b>	<b>52 – 56 KG</b>
			<b>56 – 60 KG</b>	<b>56 – 60 KG</b>	<b>56 – 60 KG</b>
			<b>+ 60 KG</b>	<b>60 – 65 KG</b>	<b>60 – 65 KG</b>
				<b>+65KG</b>	<b>65 - 70 KG</b>
					<b>70 – 75 KG</b>
					<b>+ 75 KG</b>

<b>MASCULINS</b>					
<b>Poussins 8 – 10 ans</b>	<b>Pupilles 10 – 12 ans</b>	<b>Benjamines 12 – 14 ans</b>	<b>Minimes 14 – 16 ans</b>	<b>Cadets 16 – 18 ans</b>	<b>Seniors + 18 ans</b>
<b>20 – 25 KG</b>					
<b>25 – 30 KG</b>	<b>25 – 30 KG</b>	<b>25 – 30 KG</b>			
<b>30 – 35 KG</b>	<b>30 – 35 KG</b>	<b>30 – 35 KG</b>			
<b>35 – 40 KG</b>	<b>35 – 40 KG</b>	<b>35 – 40 KG</b>			
<b>40 – 45 KG</b>	<b>40 – 45 KG</b>	<b>40 – 45 KG</b>	<b>- 48 KG</b>	<b>- 48 KG</b>	<b>- 48 KG</b>
<b>+ 45 KG</b>	<b>45 - 50 KG</b>	<b>45 - 50 KG</b>	<b>48 – 52 KG</b>	<b>48 – 52 KG</b>	<b>48 – 52 KG</b>
	<b>+ 50 KG</b>	<b>50 – 55 KG</b>	<b>52 – 56 KG</b>	<b>52 – 56 KG</b>	<b>52 – 56 KG</b>
		<b>+ 55 KG</b>	<b>56 – 60 KG</b>	<b>56 – 60 KG</b>	<b>56 – 60 KG</b>
			<b>60 – 65 KG</b>	<b>60 – 65 KG</b>	<b>60 – 65 KG</b>
			<b>65 - 70 KG</b>	<b>65 - 70 KG</b>	<b>65 - 70 KG</b>
			<b>+ 70 KG</b>	<b>70 – 75 KG</b>	<b>70 – 75 KG</b>
				<b>+ 75 KG</b>	<b>75 – 80 KG</b>
					<b>80 – 85 KG</b>
					<b>85 – 90 KG</b>
					<b>+90 KG</b>

### **6.3. La pesée de vérification**

Elle est organisée par le responsable des compétitions du niveau de la compétition.

Une seule ou plusieurs balances peuvent être utilisées. Chaque balance est homologuée et agréée.

Tous les inscrits d'une même catégorie se pèsent sur la même balance.

La durée totale de la pesée est d'1 heure 30. Les compétiteurs sont pesés avant le début des épreuves, à l'heure fixée par les organisateurs.

Les compétiteurs se pèsent en sous vêtements.

En cas de dépassement de poids constaté à la pesée, les combattants ont droit à deux pesées supplémentaires pour être au poids dans la limite du temps restant imparti à cette pesée.

Les combattants remettront leur passeport sportif lors de la pesée.

Toute absence à la pesée sera considérée comme forfait.

## **7. CONTROLE MEDICAL**

Le contrôle médical débutera en même temps que la pesée ; les combattants devront présenter leur passeport médical à jour au médecin de la compétition qui vérifiera la conformité des examens médicaux.

Le médecin ne pourra pas délivrer sur place de certificats de « non contre indication à la pratique en compétition ».

## **8. L'EQUIPEMENT ET LES PROTECTIONS**

### **8.1. La tenue**

Les filles et garçons adopteront la tenue chinoise de leur école, et devront se présenter pieds nus sur la surface de combat : ils devront avoir les ongles courts et ne pas porter d'objets métalliques (bracelets, montre, etc...) qui puissent blesser leur adversaire.

### **8.2. Les protections**

L'emploi de bandages pour blessures doit être approuvé par la Commission d'Arbitrage sur avis médical du médecin officiel.

#### *8.2.1. Compétiteurs Poussin, Minimes, Benjamin et Cadet*

##### 8.2.1.1. Garçons

Les seules protections autorisées sont :

- ⇒ protège-dents,
- ⇒ coquille
- ⇒ gants de Yi Quan à "doigts coupés"

⇒ casque homologué pour les Poussins, Minimes et Benjamins

#### 8.2.1.2. Filles

Les seules protections autorisées :

- ⇒ protège-dents,
- ⇒ gants de Yi Quan à "doigts coupés"
- ⇒ casque homologué pour les Poussins, Minimes et Benjamins
- ⇒ protège poitrine éventuel pour les jeunes filles

### 8.2.2. *Compétiteurs Séniors*

#### 8.2.2.1. Garçons

Les seules protections autorisées sont :

- ⇒ protège-dents,
- ⇒ coquille

#### 8.2.2.2. Filles

Les seules protections autorisées :

- ⇒ protège-dents,
- ⇒ protège seins pour les femmes

## 9. **LES SURCLASSEMENTS EN COMPETITIONS.**

### 9.1. Généralités

Les surclassements peuvent concerner :

- Le poids : le surclassement de poids autorise à concourir dans la catégorie de poids immédiatement supérieure uniquement en compétition officialisées
- L'âge : aucun surclassement d'âge n'est autorisé hors dispositif des compétitions règlementées

Si un compétiteur est seul dans sa catégorie, il sera alors déclaré vainqueur de sa catégorie. Il pourra néanmoins, avec l'accord de son professeur, être surclassé et combattre dans une catégorie supérieure.

### 9.2. Obligations médicales

A chaque fois qu'un avis médical est requis en matière de surclassement, cet avis sera obligatoirement porté par le médecin habilité sur le passeport médical.

Pour qu'une réponse favorable à la demande puisse être donnée, l'avis médical devra impérativement être favorable. Un avis médical défavorable aura pour conséquence le rejet automatique de la demande.

### 9.3. Règles particulières aux surclassements

### 9.3.1. *Le surclassement de poids*

Il autorise le compétiteur à combattre dans la catégorie de poids immédiatement supérieure.

Lors d'une différence de poids constatée à la pesée, le surclassement du combattant le plus léger pourra être accordé par le chef des Arbitres du niveau de la compétition à condition que le médecin présent donne un avis favorable. Dans ce cas, la différence de poids entre les deux adversaires n'excède pas l'écart de poids de la catégorie du plus léger.

Si l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas remplie (avis médical négatif, différence de poids trop importante) la rencontre ne peut avoir lieu.

### 9.3.2. *Sur classement particulier :*

Un sportif, ayant atteint dans d'autres disciplines proches, un niveau élevé, peut être admis en compétition après examen de son dossier, ce surclassement peut être accordé par le DTN après consultation du responsable national des compétitions.

Un dossier est à adresser à la fédération. Il comprend :

- une demande motivée du combattant, la justification des niveaux techniques et de compétition atteints par le combattant Yi Quan ou dans d'autres disciplines proches,
- l'avis favorable du médecin fédéral (national ou Régional), avis notifié sur la page médicale du passeport médical où est inscrit le certificat d'aptitude à la compétition pour la saison en cours,
- l'avis du Responsable Compétition du niveau de la compétition (facultatif)

Aucune combinaison de surclassement n'est autorisée

## 10. **ATTRIBUTION DES TITRES**

L'attribution d'un titre de Champion ou de vainqueur à quelque niveau de sélection que ce soit nécessite la participation du combattant concerné à au moins une rencontre effective.

### 10.1. **Repêchage**

Pour toutes les compétitions fédérales officielles organisées à partir de sélections décentralisées (niveau régional), un repêchage du finaliste est autorisé.

Le responsable des compétitions du niveau concerné sera habilité à inscrire l'intéressé auprès du responsable du niveau de compétition supérieur, dans le respect absolu des dates de forclusion.

## 11. **BLESSURE ET ACCIDENT EN COMPETITION**

Si un compétiteur refuse de continuer le combat ou demande la permission de se retirer, à la suite de blessures légères reçues pendant le combat, mais pas suffisamment sérieuses pour l'empêcher de combattre, et cela sans qu'il y ait faute de l'adversaire, il est considéré comme ayant abandonné le combat, et sera par conséquent, déclaré comme perdant par abandon ou par forfait.

Si les deux compétiteurs se blessent mutuellement et ne peuvent plus continuer le combat, le combat sera déclaré "égalité".

Un compétiteur empêché de continuer le combat par une blessure, ou par d'autres raisons, sera déclaré perdant par abandon.

Un compétiteur blessé et déclaré inapte à combattre par le médecin officiel de la compétition ne pourra plus combattre dans cette compétition. S'il reprend le combat malgré l'avis du médecin, il perdra par disqualification.

Un compétiteur blessé, gagnant un combat par disqualification de son adversaire, ne peut poursuivre la compétition sans l'autorisation du médecin. Il peut gagner un second combat à nouveau par blessure et par disqualification de son adversaire, mais il est immédiatement exclu de la compétition.

Quand un compétiteur est blessé, l'arbitre devra arrêter le combat, aider le compétiteur blessé et appeler le médecin.

Si un compétiteur ne peut reprendre le combat après avis du médecin, l'arbitre arrête le combat et exclura le compétiteur du restant de la compétition.

Si le combat est arrêté à la suite de blessures non imputables à l'un ou à l'autre des participants, le vainqueur sera celui qui aura obtenu le plus de points.

Si un compétiteur blessé lors d'un combat précédent ne peut se présenter à un combat, il est déclaré comme battu par forfait.

Tout compétiteur blessé au cours de combats individuels, et interdit de combat par le médecin, pourra être remplacé au sein de son équipe pour les épreuves par équipe.

Tout combattant pourra être stoppé à tout moment par l'arbitre en cas d'insuffisance technique ou physique, ou en cas de comportement anormal.

Pour protéger sa santé, tout combattant blessé et interdit de combat par le médecin doit être immédiatement exclu de la compétition. Pendant une période de trois mois, il ne pourra combattre dans aucune compétition. Après cette période, il devra présenter un certificat médical d'un médecin des sports l'autorisant à reprendre la compétition.

Toute blessure entraînant un arrêt du combat sera inscrite sur le passeport sportif du compétiteur. Trois arrêts sur blessures au cours d'une même saison empêchent toute compétition pour le restant de la saison.

La reprise des compétitions, la saison suivante, sera sujette à examen médical sportif.

Tout combattant blessant son adversaire avec un coup interdit est exclu de la compétition.

## **12. ABANDON**

Au cours d'un combat, un compétiteur a le droit d'abandonner :

- Après une action au cours de laquelle il aura été touché sérieusement : s'il ne se sent plus capable de poursuivre le combat, il en avertira l'arbitre.
- Si pendant le combat, malgré l'avis favorable du médecin, il se sent dépassé et inapte à poursuivre, il en avertira l'arbitre en mettant un genou au sol ; ce dernier arrêtera le combat.
- Sur une intervention de son entraîneur.

## **13. PROTESTATIONS ET AUTRES CAS**

Toute protestation ne peut être effectuée que par un responsable de club, à l'issue du combat, auprès du responsable national d'arbitrage du Yi Quan.

Chaque entraîneur a le droit de récuser une fois pendant la durée d'une compétition un arbitre, si l'un des compétiteurs et l'un des arbitres appartiennent à un même club ou s'il y a des liens de parenté.

### **13.1. Nature des réclamations**

Les réclamations ne peuvent concerner :

- qu'une faute technique évidente d'arbitrage,
- qu'une erreur matérielle évidente dans le déroulement pratique de la rencontre,
- qu'une erreur comptable évidente dans le décompte des points,
- qu'un non respect évident des réglementations.

### **13.2. Modalité de protestations**

Les réclamations doivent être adressées par écrit auprès du responsable national d'arbitrage du Yi Quan dans les 15 mn suivant l'annonce de la décision concernée :

- La réclamation doit être accompagnée de la somme de 75 €.
- La vidéo ne peut être un support de contestation.
- La somme sera rendue si la réclamation est justifiée et la décision des juges amendée.
- La somme sera conservée et versée à un fond des récompenses pour l'élite des compétiteurs si la réclamation s'avère sans fondements, et la décision des juges reste inchangée.

### **13.3. Commission de réclamation**

La Commission examinant la réclamation est composée par :

- Le Responsable National d'Arbitrage de Yi Quan,
- Un représentant des juges, désigné par Responsable National d'Arbitrage de Yi Quan,
- L'arbitre central et, le cas échéant, l'arbitre extérieur
- Le dépositaire de la réclamation.